



*Festival des Alternatives
Durables et Locales*

*30 Juin, 1 et 2 Juillet
2023*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ AGITATERRE'23 VILLAGE ASSOCIATIF

OBJET : le présent règlement définit les conditions selon lesquelles l'association 3PA organise et fait fonctionner la partie marché du festival AgitaTerre'23 à Bordeneuve, Lahage (31). Il précise les obligations et les droits de l'exposant.e et de l'organisateur. Le Comité d'organisation du festival se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions et de sélectionner les exposants.es du marché.

1. AgitaTerre'23

Le présent festival est organisé à l'initiative de l'association 3PA et a pour but de regrouper lors d'une manifestation festive des exposants.es, artisans.es, entreprises et associations respectueuses de l'humain et de l'environnement, qui prennent en compte la transition écologique dans leurs pratiques.

Ce festival est organisé au lieu-dit Bordeneuve à Lahage et comprend : ateliers, conférences, concerts, spectacles, animations, low tech lab, stands d'informations, projections de films/documentaires et un marché artisanal, local et de Pays.

2. Conditions de participation

Les participants du festival s'engagent à s'inscrire dans une démarche alternative de respect de l'humain et de l'environnement dans leurs pratiques quotidiennes et dans les produits vendus dans le cadre du festival.

Les stands seront exclusivement réservés aux producteur.rices ou transformateur.rices locaux (biologiques, en cours d'homologation ou intégrant une démarche de respect de l'environnement), aux artisan.es créateurs, aux associations, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à s'inscrire dans cette démarche de respect de l'environnement, de l'humain, dans leurs pratiques et dans les produits proposés.

3. Présentation de l'exposant

Lors de l'inscription, les exposants.es joindront un court descriptif de leur activité. Celui-ci permettra une meilleure visibilité lors de la communication médiatique du festival.

4. Modalités de paiement

Un chèque de caution de 20€ est demandé pour validation de l'inscription au marché. En cas d'absence le jour du marché et sans motif valide deux semaines avant le festival, la caution sera encaissée. A la fin du festival, vous pourrez faire don de votre chèque à l'association ou le récupérer.



*Festival des Alternatives
Durables et Locales*

*30 Juin, 1 et 2 Juillet
2023*

Si vous souhaitez participer, vous pourrez également choisir un montant à hauteur de vos envies à donner à l'organisation du festival.

Pour les repas, le règlement s'effectuera en espèce, à hauteur de 2€ le repas par personne, directement sur le site le jour du festival.

5. Produits engagés

Les exposants.es s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), le festival décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants.es qui ne seraient pas en règle avec la législation. Pour les produits issus de l'agriculture biologique, les exposants.es devront mettre à disposition des visiteur.euses leurs certificats et/ou afficher leur mention sur un panneau visible.

6. Emplacements

La foire a lieu sur deux jours, les 1 et 2 Juillet 2023. Elle est ouverte au public de 11h30 à 18h le samedi, et de 10h à 18h le dimanche.

L'entrée pour le public est gratuite.

Les emplacements sont attribués par l'association 3PA.

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par 3PA ne sera notifié aux exposant.es qu'à leur arrivée le jour du festival.

L'installation des exposant.es sera effectuée entre 7h et 10h le samedi du festival.

Les emplacements sont fournis à surface nue (esthétique libre), sur un terrain arboré. L'équipement est fourni. Les emplacements de base seront de 3 mètres linéaires de façade. Vous avez la possibilité de demander 3 ou 6 mètres linéaires.

Le festival a lieu en plein air ; les exposant.es doivent prévoir une protection contre le soleil et d'éventuelles intempéries.

Il est fortement conseillé de prévoir des matériaux pouvant être utilisés comme stabilisateurs ainsi que le matériel nécessaire pour le lestage des parasols contre le vent.

Si l'exposant.e a des exigences au niveau de la dimension de son stand, pour l'installation d'un mobilier, d'une tente ou d'un équipement autre, il devra en faire la demande par écrit lors de son inscription, sans avoir la certitude d'être satisfait.

La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits hors stand.

Pour les associations, la dimension du stand peut être revue à la baisse et des grilles d'expositions peuvent être fournies.

7. Tenue des stands

Les véhicules devront être garés sur le parking exposants avant l'ouverture du festival à 11h30 le samedi et 10h le dimanche. L'accès au stand avec un véhicule ne sera pas possible aux heures d'ouverture au public. La présence d'un véhicule à proximité du stand devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de 3PA lors de l'inscription.



Afin de faciliter la mise en place, des heures d'arrivée et de départ vous seront communiquées pour effectuer un système de roulement.

Les produits inflammables sont interdits sur les stands, à l'exception des bouteilles de gaz standard équipées d'un détendeur et tuyau en cours de validité. Leur utilisation devra être signalée aux organisateurs au moment de l'inscription. Pour des raisons de sécurité, les exposant.es qui disposeraient de ce type de matériel devront se munir d'un extincteur.

L'électricité est fournie gratuitement à condition d'en avoir fait la demande sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, se munir d'une rallonge de 30 mètres minimum. Les points d'accès à l'électricité étant limités, 3PA se réserve le droit de privilégier certains exposant.es en fonction de leurs besoins.

Des poubelles sont à disposition sur le lieu du festival pour le tri sélectif des déchets. Lors du départ, l'emplacement doit être laissé propre.

8. Limitation des responsabilités

Chaque exposant.e doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement. Les stands, produits et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposant.es qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à l'association 3PA en cas de vol, perte ou dommage.

9. Application du règlement intérieur

L'exposant.e, en signant sa fiche d'inscription et en remplissant la case « Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur... » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement et les consignes d'utilisation, ainsi que toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la foire organisée par l'association 3PA qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du festival AgitaTerre'23 et déclare l'accepter sans réserve. J'établis un chèque de 20 € à l'ordre de « Association 3PA », chèque de caution qui me sera retourné le jour du festival en main propre.

Fait à Le

Signature et cachet